

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 avril 2025

**En exercice : 14 - Présents : 10 - Votants 13**

**Présents :** Mesdames Maryline BREILLY, Sophie CHESNEAU, Catherine ROHAUT, Evelyne SCALABRE  
Messieurs Georges DUFOUR, Jean-Baptiste BROUGERE, Gérard COQUART, José BRUSSELLE, Dominique MILLE, Richard GAUDEFROY.

**Absents excusés :** Monsieur Benoît CHRISTOPHE a donné procuration à Madame Evelyne SCALABRE,  
Madame Geneviève DECOUTURE a donné procuration à Madame Maryline BREILLY,  
Monsieur Jean-Louis DEVERRE donné procuration à Monsieur Jean-Baptiste BROUGERE.

**Absent non excusé :** Monsieur Grégory DUBOIS

**Secrétaire de séance :** Madame Maryline BREILLY

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

### **I) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION**

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 février 2025.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **II) RESTES A REALISER 2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que :

- les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice.

- la clôture du budget d'investissement 2024 intervenant le 31 décembre 2024, il convient, pour assurer le paiement des dépenses, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2025 lors du vote du budget.

- Jusqu'à l'adoption du budget, on peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en attendant le vote du budget 2025.

### **III) CFU 2024**

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2024 avant le 30 juin 2025. Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2024 du budget principal dont le résultat est le suivant : - Excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 : 166 124.01 €uros et un excédent de fonctionnement cumulé de 469 151.58 €uros.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92-125 du 6 février 1992,

Vu le budget primitif de l'exercice 2024,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant les dispositions de l'article L ;2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BROUGERE, Premier adjoint, pour le vote du compte financier unique,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire :

- Adopte à l'unanimité des membres présents et représentés de Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Commune de SAVEUSE

#### **IV) VOTE DES TAXES 2025**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des années précédentes

- - -

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 11,68 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 55.01 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36.89 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

## **V) BUDGET PRIMITIF 2025**

Le projet de budget a été présenté en commission des finances le 20/03/2025.

Monsieur Jean-Baptiste BROUGERE, adjoint chargé des finances donne le détail des dépenses et recettes pour l'année 2025 selon le document joint aux conseillers.

La Section de FONCTIONNEMENT s'équilibre à : 1 077 491.20 €

La Section d'INVESTISSEMENT s'équilibre à 224 612.00 €

Soit un TOTAL de 1 302 103.20 €

Monsieur Jean-Baptiste BROUGERE adjoint chargé des finances poursuit en donnant le détail des dépenses d'investissement.

Après avoir ouï l'exposé le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le Budget Général 2025 de la commune

## **VI) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a décidé d'allouer les subventions et participations suivantes :

<b>Association</b>	<b>Montant de la subvention</b>	<b>Vote du Conseil</b>
Téléthon	1 000.00 €uros	à l'unanimité
Association des Maires de la Somme	392.09 €uros	à l'unanimité
SAVEUSE ANIMATION	1 000.00 €uros	à l'unanimité
SOMEA	30.00 €uros	à l'unanimité
ADAPEI	300.00 €uros	à l'unanimité
C.A.U.E.	50.00 €uros	à l'unanimité
Clowns z'hôpitoux	300.00 €uros	à l'unanimité

## **VII) INFORMATIONS SIRDAS**

Lors de la dernière réunion des membres du SIRDAS, il a été demandé une révision des statuts de l'association afin d'harmoniser les remboursements de chaque commune pour les dépenses supportées par le SIRDAS.

Cette décision sera évoquée lors de la prochaine réunion ayant lieu le 29 avril 2025 à 19 heures 30.

## **INFORMATIONS COMMUNALES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a demandé aux services d'Amiens Métropole pour refaire les peintures des voiries (passages piétons, pointillés, stop,...)

Monsieur le Maire informe l'assemblée du passage de la course cycliste « les 4 jours de DUNKERQUE » le 14 mai 2025. Les coureurs arrivant de DREUIL-LES-AMIENS passeront Rue Maurice Boidin, en bas de la Rue Kintrabell et partiront vers Amiens par la Rue Paul Cornet. La circulation sera interdite ce jour à partir de 14 heures jusqu'à 17 heures 30. La caravane (80 véhicules) passera deux fois et les coureurs trois fois.

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 48.